

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Séance du vendredi 09 octobre 2026

Délibération N° DE_049_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 05/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Antoine PINARD.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Représentés : Thierry GARRIDO représenté par Lydie JARRIGE, Céline BELSOEUR représentée par Sandra MOREL, Clément NOYON représenté par Anthony PESLIER, Annabelle PINAULT représentée par Benjamin PLAT, Benoît BAROT représenté par Pascale DELAUNAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandra MOREL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

M. le maire présente la situation de l'agent technique actuellement recruté sous contrat saisonnier pour remplacer un agent titulaire en arrêt de travail.

Le contrat saisonnier ne pouvant être prolongé au-delà de la durée réglementaire applicable, il est proposé de conclure un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le maire précise qu'un contrat de remplacement de titulaire aurait également pu être conclu. Mais ce dernier doit être conclu pour une même durée de travail, soit 35h/semaine ce que le saisonnier actuellement en fonction ne souhaite pas.

M. le Maire explique que cette solution permettrait de conserver un agent qui connaît désormais le fonctionnement de la commune, tout en adaptant le temps de travail aux besoins estimés pour la période hivernale.

Décision: le recrutement en CDD à 20 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Antoine PINARD
Président de séance

Sandra MOREL
Secrétaire de séance



DE_049_2026